



Herriko Etxea
MAIRIE DE BIRIATOU

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 064-216401307-20251023-2025_10_23_01-AR

ARRETE MUNICIPAL N°2025_10_23_01

Arrêté d'occupation du domaine public **SARL MICHEO**

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
- Vu la demande de Monsieur MICHEO visant à utiliser la place du fronton du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, dans le cadre des travaux de toiture relatifs à la DP n° 0641302500014,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à réglementer le stationnement ainsi que l'occupation du domaine public afin de faciliter l'organisation,

A R R Ê T E

- Article 1^{er}** Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, le fronton sera utilisé par l'entreprise SARL MICHEO dans le cadre des travaux de toiture relatifs à la DP n° 0641302500014.
- Article 2** La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur
- Article 3** Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.
- Article 4** La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification et publication devant le Tribunal Administratif de PAU.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- Monsieur la Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE,
- SARL MICHEO - Contact MICHEO <contact@micheo.fr>

Fait à BIRIATOU, le 23/10/2025
Le Maire,



Solange DEMARCO-EGUIGUREN